

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 11 avril 2022

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Camille BARBAZ, Aurore BRULPORT (procuration à Lydie CHANEZ), Gérard MUGNIOT (procuration à Olivier BOILLOT), Martial VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h.

1. Finances

Amortissement des fonds de concours et neutralisation

Un décret de 2015 donne la possibilité de neutraliser de la dotation aux amortissements la totalité ou une partie des subventions d'équipements versées, par le biais d'écritures comptables. Le conseil municipal décide à l'unanimité de neutraliser les amortissements concernés après constatation.

Analyse des finances communales

Une analyse des finances communales depuis 2007 est présentée aux élus, avec un zoom particulier sur les dernières données transmises par la Direction des Finances publiques et en comparaison avec les communes de la même strate de population (500 à 2 000 habitants).

Budgets primitifs 2022

Après présentation par M. le Maire et discussion collégiale, le conseil municipal approuve les budgets primitifs pour l'année 2022 :

Budget communal

- Dépenses de fonctionnement..... 1 330 375,98 €
- Recettes de fonctionnement 1 330 375,98 €
- Dépenses d'investissement 4 128 970,54 €
- Recettes d'investissement..... 4 128 970,54 €

Budget annexe « Lotissement de la Fruitière »

- Dépenses de fonctionnement..... 240 523,46 €
- Recettes de fonctionnement 240 523,46 €

- Dépenses d'investissement 239 223,46 €
- Recettes d'investissement..... 300 000,57 €

Vote des taux communaux des taxes locales pour 2022

La commission Finances s'est réunie le 22 mars 2022 et a étudié les bases fiscales prévisionnelles transmises par les services de l'État pour l'année 2022 et les taux communaux actuels des taxes foncières sur le bâti (3,52 %) et le non bâti (25,95 %).

En dehors des ajouts dus aux constructions récentes, les bases prévisionnelles sont en hausse de 3,4 % par rapport à 2021 en raison de l'application du mécanisme de réévaluation voté par le Parlement et qui prend en compte l'inflation.

Dans l'hypothèse d'un maintien des taux, le total des impôts collectés par la Commune serait de 427 429 €, auquel l'État retirerait 245 229 € au titre du coefficient correcteur mis en place suite à la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il faut ajouter différentes allocations compensatrices et retirer certains prélèvements, soit une recette fiscale totale de 232 933 €, contre 226 472 € en 2021, soit une augmentation prévisionnelle de 6 461 € due à la hausse des bases.

En 2022, la Commune devra, elle aussi, faire face à une hausse de ses dépenses de fonctionnement en raison de l'inflation et du coût des énergies, mais aussi concernant le personnel communal (régime indemnitaire, revalorisation du point d'indice). Toutefois, la commission propose de n'augmenter les taux communaux que de 1 %. Les recettes supplémentaires seraient ainsi de 4 275 € : cela ne compensera pas l'évolution des dépenses cette année mais cela permet de prendre en compte le contexte général d'inflation auquel sont confrontés les ménages.

Par 16 voix « pour » et 1 voix « contre », le conseil municipal approuve les taux communaux suivants pour 2022 :

- Taxe foncière (bâti) **34,87 %**
- Taxe foncière (non bâti) **26,21 %**

Subventions aux associations

M. le Maire propose d'étudier les attributions de subventions pour l'année 2022. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition suivante :

- Arc-en-Ciel – Centre périscolaire..... 33 017,88 €
- Amicale des sapeurs-pompiers.....150,00 €
- Coopérative scolaire : projet d'école500,00 €
- Coopérative scolaire : voyage (15 x 50 €)750,00 €
- Banque alimentaire90,00 €
- « Pour un petit plus » - Hôpital local de Mouthe.....50,00 €

Les Jeunes sapeurs-pompiers de Champagnole ont transmis une demande de subvention sans en préciser le montant. Ce dossier sera étudié ultérieurement.

Maintenance des défibrillateurs

Après avoir pris des compléments d'informations auprès de l'entreprise Schiller, M. le Maire propose de remplacer les 2 défibrillateurs installés dans la commune (devant

l'agence postale et dans le hall l'ancienne mairie de Communailles). Ces défibrillateurs ont été installés il y a plus de 10 ans, ce qui rend leur efficacité réduite.

Pour obtenir un meilleur tarif (moins de 1 000 € par unité), il est proposé de faire l'acquisition de 3 défibrillateurs neufs, dont 1 serait pris en charge par le SIVOM du Plateau de Nozeroy au titre de son obligation réglementaire d'équiper la salle des sports. Pour permettre une meilleure couverture du territoire communal, tout en étant accessibles en permanence à la population, les 3 défibrillateurs seraient installés aux points suivants :

- Salle des sports de Mignovillard (extérieur, devant la salle de réception)
- Hall de l'ancienne mairie de Communailles
- Hall de l'ancienne école de Froidefontaine (sous réserve d'accord de la coopérative fromagère, propriétaire des locaux)

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat de 3 défibrillateurs avec contrats de maintenance associés, dont 1 refacturé au SIVOM. Il donne délégation à M. le Maire pour réaliser cet achat auprès de l'entreprise Schiller, après obtention d'une nouvelle offre commerciale.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le référentiel budgétaire et comptable des collectivités de moins de 3 500 habitants évolue, en passant de la maquette « M14 » à la maquette « M57 » au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Afin de se familiariser au plus tôt avec ce nouveau référentiel, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire pour que la Commune passe au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. Projet Centre bourg

Point sur les travaux

Les travaux de terrassement sont terminés, en particulier le creusage pour le futur bassin de trop-plein. L'installation prochaine de la grue permettra à l'entreprise de gros œuvre d'intervenir. Le planning général du chantier a été défini par l'architecte, en lien avec toutes les entreprises. La réception des travaux est prévue fin mars 2023.

Coupe de bois

L'exploitation des résineux, en partie scolytés, qui seront utilisés pour la construction du projet est en cours ou déjà achevée dans les parcelles 60 et 91. Il est nécessaire également d'exploiter des résineux avec un diamètre adapté à la fabrication de murs en CLT dans les parcelles 73 et 74, pour un volume d'environ 350 m³. Les bois non utilisés pour le projet seront vendus de gré à gré à la scierie Chauvin, selon les prix fixés dans la grille départementale actualisée.

Financement

Le contexte de reprise économique mondiale post-covid et le déclenchement de la guerre en Ukraine se traduisent non seulement par une hausse des prix des matériaux, mais aussi par une grande volatilité de ces prix, en raison de phénomènes de spéculation. Plusieurs entreprises intervenant sur le chantier du Projet Centre bourg ont fait part de probables répercussions sur le coût des travaux.

Un travail d'évaluation des conséquences potentielles a été mené par le maître d'œuvre. Le SIEDEC assiste la Commune dans les procédures à suivre afin que les entreprises démontrent et justifient les éventuels surcoûts qui dépasseraient l'actualisation contractuelle des prix en fonction de l'indice du coût de la construction. Des discussions seront ensuite engagées, si nécessaire, pour trouver un accord sur la répartition entre les entreprises et la Commune de ces surcoûts liés à la hausse des prix des matériaux. M. le Maire a adressé un courrier à M. le Préfet pour l'alerter sur cette situation et pour solliciter une subvention exceptionnelle complémentaire de l'État en fonction du surcoût qui serait réellement constaté à la fin du chantier.

3. Agriculture : commission du 18 mars 2022

Combe noire et Combe Guyon : conventions pluriannuelles de pâturage

Les grandes lignes du plan de gestion intégrée (PGI) pour Combe noire et Combe Guyon sont présentées et un bilan positif est tiré du pâturage des 6 dernières années avec des chevaux et des vaches. Des conventions pluriannuelles de pâturage, au prix de 10 €/ha, ont été signées pour la période 2016-2021 avec :

- Nicolas MAIRE pour 12,23 ha à Combe noire
- Hélène MEYER et William DUVAL pour 19,21 ha à Combe noire
- Bertrand ROUSSEAUX pour 1,33 ha env. à Combe Guyon

Sur proposition de la commission, le conseil municipal décide à l'unanimité de conclure de nouvelles conventions avec les mêmes exploitants agricoles pour une période de 6 ans, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2028, en fixant globalement les mêmes clauses (prix, type d'animaux, périodes autorisées, chargement en UGB...).

Demande d'aménagement et de sortie de bois dans la plaine de Combe noire

Le garde forestier a sollicité la Commune pour l'installation de passoirs sur le périmètre de Combe noire pour faciliter les opérations de débardage de bois dans les parcelles voisines. Le conseil municipal donne son accord pour le financement et l'installation de ses passoirs.

Pâturage d'entretien : détermination des principes de candidature et d'attribution

Depuis quelques années, plusieurs secteurs de parcelles communales non utilisées sont proposés aux habitants possédant des chevaux pour du pâturage d'entretien. Cela permet d'entretenir naturellement ces espaces, sans nécessiter l'intervention du personnel communal.

Afin de pérenniser et d'encadrer ce dispositif, la commission a travaillé pour proposer un cadre général fixant des conditions d'éligibilité et d'attribution :

- Personnes éligibles : particuliers domiciliés à Mignovillard
- Objet : pâturage d'entretien réalisé par des animaux appartenant directement aux attributaires (pas d'accueil d'animaux venant de l'extérieur, pas de fenaison), avec broyage des refus de pâture si nécessaire
- Animaux acceptés : gros bétail (bovins, équins)

- Lieux : liste des espaces de pâturage d'entretien (localisation, superficie) établie en février de chaque année et consultable en mairie
- Date limite de candidature : le 15 mars de chaque année (exceptionnellement, le 2 mai en 2022)
- Attribution : double tirage au sort (du lieu et de l'attributaire) selon la liste des candidatures recevables (si le nombre de lieux est supérieur au nombre de candidatures : nouveau tirage au sort parmi toutes les candidatures initiales pour les lieux restant à attribuer)
- Formalisation : convention de mise à disposition (convention-type)
- Tarif : 1 €/are (à régler à la signature de la convention de mise à disposition)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus, permettant de fixer un cadre pérenne et équitable.

Parcelles du Sillet : modalités de gestion

Les parcelles D 20 et ZZ 29 (7 ha 18 a 30 ca au total) sont libres de tout exploitant agricole depuis quelques années. Afin de les conserver en réserve foncière, la Commune avait défini des modalités d'attribution aux agriculteurs du village qui en faisaient la demande. Ce système temporaire n'est pas satisfaisant. De plus, il est nécessaire de réaliser des travaux d'élagage et de débroussaillage pour améliorer leur intérêt agricole.

Sur proposition de la commission, le conseil municipal décide de conclure une vente d'herbe pour l'année 2022 avec Léon JACQUOT, repreneur de l'exploitation agricole de Patrick ROUGET, en raison de son installation au 1^{er} mai 2022. M. le Maire est chargé de faire réaliser les travaux d'élagage et de débroussaillage nécessaires.

Dans un second temps, des contacts seront pris afin de confirmer la possibilité de conclure un contrat de mise à disposition à la SAFER.

Renouvellement de baux ruraux

Le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle le bail du groupement pastoral de Froidefontaine qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

L'examen des parcelles pour le pâturage d'entretien fait apparaître la nécessité de proposer un bail rural à Baptiste MIVELLE pour la parcelle ZX 59, vers l'ancienne porcherie de Froidefontaine, dans laquelle pâturent des veaux. Le conseil municipal approuve à l'unanimité et charge M. le Maire de définir le prix suivant la grille départ^{le}. *Anne-Marie MIVELLE, intéressée l'affaire, ne prend pas part à la délibération.*

Transfert de baux

Le conseil municipal approuve le transfert des baux ruraux qui étaient conclus avec Patrick ROUGET à Léon JACQUOT, repreneur de l'exploitation agricole, à compter du 1^{er} mai 2022. Les parcelles concernées sont les suivantes : ZC 6 (87 a 40 ca), ZC 14 (38 a 80 ca), ZK 36 (10 a 20 ca) et ZC 137 (96 a 60 ca). Par ailleurs, une vente d'herbe est réalisée pour une partie de la parcelle ZE 83, représentant 2 ha 11 et sera conclue avec M. JACQUOT.

Ventes d'herbe

Sur proposition de la commission, les ventes d'herbe pour 2022 sont les suivantes :

- Parcelles ZC 44 (Seignettes), ZK 18 (Barbouillons), ZB 11 (Seigne des Seignaux) : Bertrand ROUSSEAUX
- Parcelle ZE 82, lot 1 (Prés Coulons) : Léon JACQUOT
- Parcelle ZE 82, lot 2 (Prés Coulons) : GAEC de la Sauge
- Parcelle ZE 67, lot 2, année impaire (Prés Coulons) : Sylvain CARREZ
- Parcelle ZE 67, lot 1 (Prés Coulons) : GAEC des Normands
- Parcelles 161 ZH 43, 46, 47, 92, 95 (Communailles) : Julien RATTE

4. Administration générale

Cérémonie de commémoration des combats de Sidi Brahim

Le Président de l'association « Les diables bleus du Jura », M. Robert FEUVRIER, propose de célébrer Sidi Brahim le 25 septembre 2022 au monument aux morts de Mignovillard avec une remise du cor de chasse suivi d'un vin d'honneur. Cette cérémonie consiste à commémorer le 177^{ème} anniversaire des combats de Sidi Brahim qui ont opposés l'Emir ABD EL-KADER au 8^{ème} Bataillon de chasseurs à pied. La Commune deviendra la « Ville chasseur » pour une année avec le dépôt dans la commune d'un cor de chasse en marbre bleu des Alpes. Le conseil municipal donne un avis favorable.

5. Intercommunalité et structures extérieures

Sans objet.

6. Divers

Droit de préemption urbain

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain de la Commune :

- pour la vente des parcelles cadastrées ZI 227 et ZI 228, correspondant à des parcelles constructibles,
- pour la vente de la parcelle ZA 184, comprennent une maison d'habitation, située rue du Village à Petit-Villard,
- pour la vente des parcelles cadastrées ZK 71 et ZK 120, correspondant à deux parcelles jouxtant une maison d'habitation située rue de Mibois (complément d'une précédente vente).

La séance est levée à 23h45. Prochaine séance : le lundi 2 mai 2022 à 20h.

Le Maire,

Florent SERRETTE

